



OBJET : Fixation des tarifs municipaux pour la location du centre de vacances de la ville par des personnes privées, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgetaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision DC2024-96 du 17 juin 2024, fixant les tarifs municipaux pour la location du centre de vacances de la Ville par des personnes privées, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, modifiée par délibération n°16 du 7 juillet 2022,

CONSIDERANT les demandes de location des locaux du centre de vacances de la Ville par des personnes privées,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs municipaux de location du centre de vacances municipal à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,

D É C I D E

Article 1^{er} : **De fixer** les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour la location de la salle d'activités du sous-sol ainsi que le réfectoire (sans accès à la cuisine) du centre de vacances de la Ville par des personnes privées :

Prestation	Tarif
1°) Locaux :	
1 journée 9 h 00 / 19 h 00	467.50€
1 soirée 15 h 00 / 01 h 00	544.49€
1 journée et soirée 9 h 00 / 01 h 00	825.64€
2°) Vaisselle :	
1 couvert par personne (assiette, couverts, verre)	3.57€

Article 2 : **De préciser** que des conventions seront passées avec les personnes concernées afin de définir les conditions de mise à disposition du centre de vacances de la Ville.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.





Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Le service Financier de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250624-16147-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 juin 2025

Fait à Villemeuble, le 24 juin 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

